

# Vita Classic – liquidation partielle d’une caisse de pension

Ce mémento explique la notion de «liquidation partielle» et présente la procédure et ses conséquences sur les avoirs de vieillesse.

## Quand les conditions d’une liquidation partielle de la caisse de pension sont-elles remplies?

Le contrat d’adhésion à la Fondation collective Vita entraîne la création d’une caisse de pension propre pour l’entreprise qui y adhère. Il est question d’une liquidation partielle de la caisse de pension en cas de réduction considérable du personnel assuré dans la caisse de pension en raison

- d’une suppression de postes,
- d’une restructuration ou
- d’une résiliation partielle du contrat d’adhésion.

## Que signifie une diminution «considérable» des effectifs?

On parle de diminution considérable du personnel si, entre le début de la réduction de l’effectif ou de la restructuration et son achèvement, le nombre d’assurés actifs est réduit de la façon suivante ou les avoirs de vieillesse diminuent.

Taille de la caisse de pension	Réduction du nombre de personnes	Réduction des avoirs de vieillesse
Jusqu’à 10 personnes	3	25 %
11 – 25 personnes	4	20 %
26 – 50 personnes	5	15 %
51 personnes et plus	10 %	10 %

La diminution du personnel débute à la date de sortie de la première personne assurée qui quitte involontairement l’entreprise et par conséquent la caisse de pension sur décision de l’entreprise.

## Quand est-on en présence d’une résiliation partielle du contrat d’adhésion?

On est en présence d’une résiliation partielle du contrat d’adhésion si l’effectif total des assurés actifs ou l’effectif total des bénéficiaires de rentes quitte collectivement la caisse de pension et s’il ne reste plus dans la caisse de pension que des assurés actifs ou des bénéficiaires de rente.

## Quel est l’impact d’une liquidation partielle sur les avoirs de vieillesse des personnes assurées qui quittent la caisse? En cas d’excédent de couverture

Si la fondation collective présente un excédent de couverture au moment de la liquidation partielle, voici à quoi peuvent prétendre les personnes assurées qui la quittent:

- 100% des avoirs de vieillesse au moment de la dissolution du rapport de travail
- une part des fonds libres potentiels de la propre caisse de pension conformément au plan de distribution

## En cas d’insuffisance de couverture

Si la fondation collective présente une insuffisance de couverture au moment de la liquidation partielle, voici à quoi peuvent prétendre les personnes assurées qui la quittent:

- 100% des avoirs de vieillesse au moment de la dissolution du rapport de travail
- une part des fonds libres potentiels de la propre caisse de pension s’il y en a

Les avoirs de vieillesse des personnes quittant la caisse sont adaptés seulement si la caisse de pension et la fondation se retrouvent simultanément en liquidation partielle. La fondation collective se retrouve en liquidation partielle lorsque 10% des caisses de pension affiliées résilient le contrat et que le taux de couverture est établi à respectivement  $\leq 95\%$  et  $\geq 111\%$ .

### Comment sont/est réparti(s) les fonds libres/le déficit?

La répartition des fonds libres ou du déficit de la fondation a lieu dans une première étape entre

- les assurés actifs à la date de référence de la liquidation partielle sur la base de la somme de leurs avoirs de vieillesse et
- les retraités affiliés à la date de référence de la liquidation partielle sur la base de la somme de dix fois leurs rentes

Les fonds libres sont affectés aux assurés actifs individuels proportionnellement à leurs avoirs de vieillesse individuels. Les fonds libres affectés aux retraités sont utilisés pour augmenter leurs rentes.

Tout déficit est exclusivement supporté par les assurés actifs.

Les personnes assurées qui restent dans la caisse de pension et celles qui la quittent de façon volontaire ne sont pas prises en compte en cas de liquidation partielle.



#### Que sont les fonds libres?

Sur le compte «Fonds libres» sont accumulés les fonds de la caisse de pension de l'entreprise affiliée qui ne sont pas encore crédités aux personnes assurées individuelles. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le mémento «Vita Classic – le compte «Fonds libres».

#### Quelles sont les obligations d'aviser pour l'employeur?

L'employeur annonce immédiatement à la Fondation collective Vita toute réduction du personnel ou toute restructuration susceptible d'entraîner une liquidation partielle.

### Remarque importante

Ce mémento vous est remis pour information. Sont déterminants le règlement de prévoyance de la Fondation collective Vita, le règlement de liquidation partielle, les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, de la loi sur le libre passage et de leurs ordonnances.

### Avez-vous des questions?

#### En tant qu'entreprise affiliée

Si vous souhaitez d'autres renseignements sur le thème de la liquidation partielle d'une caisse de pension, n'hésitez pas à vous adresser au gestionnaire en charge de votre contrat.

#### En tant que personne assurée

Vous vous posez des questions sur la situation de votre prévoyance individuelle? Contactez-nous: le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle.

